

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 81

31 janvier 2007

SOMMAIRE

Amarcante S.A.	3849	HSH Money EuroPlus	3877
Assa Abloy Incentive 2001 Holding S.A.	3842	IVC Luxembourg	3880
Bois La Dame S.A.	3849	Landsbanki Luxembourg Investment Fund	3853
CS Carat (Lux)	3843	LRI Sicav	3888
Cypres S.A.	3843	Lubia S.A.	3848
DB Platinum	3845	Luxcellence Management Company S.A.	3877
DB Platinum II	3845	Parcadia Asset Management S.A.	3850
DB Platinum III	3848	Resilient Flooring Industries S.A.	3880
DB Platinum IV	3847	Rolub S.A.	3849
Dexia Patrimonial	3846	Slap Holding S.A.	3845
Diversified Growth Company en abrégé D.G.C.	3882	South Pole Holding S.A.	3844
Dossier de Gestion Collective	3882	Swiss Vermögensmanagement Rohstoffe	3887
Enni Holding S.A.	3886	Ton Investments Holding S.A.	3842
Eponyme International S.A.	3844	Trendconcept Fund	3888
FMM Private Equity	3878	Vierfin Holding S.A.	3847
Fur Investments Holding S.A.	3843		

Assa Abloy Incentive 2001 Holding S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 84.520.

The shareholders have been convened for an extraordinary general meeting of the Company (the «Meeting») scheduled for 30 January 2007 at 4 p.m. and to be held at the offices of ARENDT & MEDERNACH, located at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, with the agenda set out below.

However, the quorum set forth by article 67-1(2) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), has not been reached in order for the Meeting to validly take place. The Meeting will now be reconvened in accordance with article 67-1(2) of the Law.

The shareholders are therefore invited to attend the

MEETING

on 5 March 2007 at 4 p.m. at the offices of ARENDT & MEDERNACH, located at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in order to deliberate upon following

Agenda:

1. Approval of the report of the board of directors in relation to the annual accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2005;
2. Approval of the report of the Company's auditor in relation to the annual accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2005;
3. Approval of the annual accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2005;
4. Allocation of the results of the financial year ended as of 31 December 2005;
5. Discharge to the directors of the Company for the exercise of their mandate during the financial year ended as of 31 December 2005;
6. Approval of the report of the board of directors in relation to the annual accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2006;
7. Approval of the report of the Company's auditor in relation to the annual accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2006;
8. Approval of the annual accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2006;
9. Allocation of the results of the financial year ended as of 31 December 2006;
10. Discharge to the directors of the Company for the exercise of their mandate during the financial year ended as of 31 December 2006;
11. Dissolution of the Company;
12. Appointment of the liquidator and determination of its powers;
13. Miscellaneous.

The reconvened extraordinary general meeting shall validly deliberate on the resolutions on the above-mentioned agenda, regardless of the proportion of the capital represented. At this meeting, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast by the shareholders present or represented.

Shareholders who may not be present at the above mentioned extraordinary general meeting and wish to be represented by proxy at such meeting should contact Mr. Sébastien Binard by email (sebastien.binard@arendt-medernach.com) or phone (+352 40 78 78 285).

The board of directors.

Référence de publication: 2007008700/250/24.

Ton Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 72.953.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 4, rue Béatrix De Bourbon, L-1225 Luxembourg, le 21 février 2007 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2006,
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2006 et affectation du résultat,

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007008701/833/20.

Fur Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 72.932.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 4, rue Béatrix De Bourbon, L-1225 Luxembourg, le 21 février 2007 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2006,
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2006 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007008702/833/20.

Cypres S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 46.088.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 22 février 2007 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 novembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007008703/755/21.

CS Carat (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 73.244.

Die Aktionäre der CS CARAT (LUX) Sicav werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 20. Februar 2007 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. September 2006 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2006 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der CS CARAT (LUX) SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Januar 2007.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007008716/755/32.

Eponyme International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 109.496.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *16 février 2007* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2006.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007008717/1023/18.

South Pole Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 70.115.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du *22 février 2007* à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2006.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007008719/802/21.

DB Platinum II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 99.199.

The shareholders of DB PLATINUM II (the «Company») are hereby informed that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company will be held at RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg at 3 p.m. on 21 February 2007, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Amendment to the first paragraph of article 10 of the articles of incorporation of the Company in order to change the date of the annual general meeting of shareholders of the Company from Friday of the last week of May to the second Friday of April.

The resolution shall be passed by a majority of two-thirds of the cast votes and the minimum quorum of presence shall be no less than one-half of the shares issued or outstanding.

The full text of the proposed amendments to the Articles will be available upon request to all shareholders at the registered office of the Company at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Voting Arrangements

In order to vote at the meeting:

- the shareholders of the Company may be present in person or represented by a duly appointed proxy;
- the shareholders of the Company who cannot attend the extraordinary general meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to Mr Manuel Isidro at RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg to arrive no later than 19 February 2007. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Further information can be obtained at RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A. (Tel. +352 26053036, fax +352 2460 3331, attn. Mr Manuel Isidro.

Référence de publication: 2007008721/755/30.

Slap Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 70.114.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du 22 février 2007 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2006.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2007008718/802/22.

DB Platinum, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 104.413.

The shareholders of DB PLATINUM (the «Company») are hereby informed that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company will be held at RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg at 3.30 p.m. on 21 February 2007, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Amendment to the first paragraph of article 10 of the articles of incorporation of the Company in order to change the date of the annual general meeting of shareholders of the Company from Friday of the last week of May to the second Friday of April.

The resolution shall be passed by a majority of two-thirds of the cast votes and the minimum quorum of presence shall be no less than one-half of the shares issued or outstanding.

The full text of the proposed amendments to the Articles will be available upon request to all shareholders at the registered office of the Company at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Voting Arrangements

In order to vote at the meeting:

- the shareholders of the Company may be present in person or represented by a duly appointed proxy;
- the shareholders of the Company who cannot attend the extraordinary general meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to Mr Manuel Isidro at RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg to arrive no later than 19 February 2007. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Further information can be obtained at RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A. (Tel. +352 2605 3036, fax +352 2460 3331, attn. Mr Manuel Isidro.

Référence de publication: 2007008724/755/30.

Dexia Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 46.235.

Les actionnaires de la SICAV sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 19 février 2007 à 14.30 heures dans les locaux de DEXIA ASSET MANAGEMENT, 283, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des statuts afin de laisser la possibilité au conseil d'administration de:
 - a. Créer des classes d'actions au sein des compartiments, dont les avoirs seront investis en commun selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné: à chaque classe d'actions du compartiment s'appliqueront une structure spécifique de commissions de souscription ou de rachat, une structure spécifique de frais, une politique de distribution spécifique, une politique de couverture spécifique, une devise de référence différente ou autres particularités.
 - b. Fusionner ou supprimer des classes d'actions.
 - c. Fusionner un ou plusieurs compartiments de la Société avec un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la partie I de la Loi ou à un autre OPC de droit étranger.
 - d. Prendre les décisions de fusion ou de suppression d'un ou de plusieurs compartiments/classes également dans le cas où les actifs nets d'un compartiment ou d'une classe tomberaient sous un certain seuil considéré par le conseil d'administration comme étant insuffisant pour que la gestion de ce compartiment ou de cette classe puisse continuer à s'effectuer de manière efficiente.
2. Modification de l'article onze afin de mettre à jour la date d'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui se tiendra désormais le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 12.30 heures.
3. Modification de l'article vingt-trois pour préciser que la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment de la Société sera calculée périodiquement par la Société et en aucun cas moins de deux fois par mois.
4. Modification de l'article vingt-quatre dans son point F., troisième paragraphe, afin de corriger la phrase comme suit «d'une part, la parité est égale à l'unité lors du lancement et est calculée à chaque paiement de dividende selon la formule qui consiste à diviser la valeur de l'action de distribution cum-dividende par la valeur de l'action de distribution ex-dividende, et à multiplier par la parité existante; à chaque paiement de dividende, la part relative de la classe capitalisation s'apprécie par rapport à la classe distribution;».
5. Modification des statuts afin de corriger quelques erreurs matérielles (orthographe, fautes de frappe...).

Les actionnaires qui souhaitent obtenir le détail des articles qui font l'objet d'un amendement peuvent en faire la demande auprès de Madame Blandine Kissel, DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire requièrent qu'au moins la moitié des actions en circulation soit présente ou représentée à cette assemblée; les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la SICAV au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée aux guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007008725/755/50.

DB Platinum IV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.828.

The shareholders of DB PLATINUM IV (the «Company») are hereby informed that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company will be held at RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg at 2 p.m. on *21 February 2007*, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Amendment to the first paragraph of article 10 of the articles of incorporation of the Company in order to change the date of the annual general meeting of shareholders of the Company from Friday of the last week of May to the second Friday of April.

The resolution shall be passed by a majority of two-thirds of the cast votes and the minimum quorum of presence shall be no less than one-half of the shares issued or outstanding.

The full text of the proposed amendments to the Articles will be available upon request to all shareholders at the registered office of the Company at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Voting Arrangements

In order to vote at the meeting:

- the shareholders of the Company may be present in person or represented by a duly appointed proxy;
- the shareholders of the Company who cannot attend the extraordinary general meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to Mr Manuel Isidro at RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg to arrive no later than 19 February 2007. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Further information can be obtained at RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A. (Tel. +352 2605 3036, fax +352 2460 3331, attn. Mr Manuel Isidro).

Référence de publication: 2007008723/755/30.

Vierfin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.118.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du *22 février 2007* à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2006.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.

5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007008720/802/21.

Lubia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 76.707.

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme LUBIA S.A. convoquée pour le 27 décembre 2006 afin de délibérer sur l'ordre du jour reproduit dans la présente convocation, n'ayant pu se tenir, aucun actionnaire ne s'étant présenté, les Actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement en date du *16 février 2007* à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation des rapports du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Elections statutaires.
8. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007002385/802/22.

DB Platinum III, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 107.709.

The shareholders of DB PLATINUM III (the «Company») are hereby informed that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company will be held at RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette at 2.30 p.m. on *21 February 2007*, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Amendment to the first paragraph of article 10 of the articles of incorporation of the Company in order to change the date of the annual general meeting of shareholders of the Company from Friday of the last week of May to the second Friday of April.

The resolution shall be passed by a majority of two-thirds of the cast votes and the minimum quorum of presence shall be no less than one-half of the shares issued or outstanding.

The full text of the proposed amendments to the Articles will be available upon request to all shareholders at the registered office of the Company at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Voting Arrangements

In order to vote at the meeting:

- the shareholders of the Company may be present in person or represented by a duly appointed proxy;
- the shareholders of the Company who cannot attend the extraordinary general meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to Mr. Manuel Isidro at RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg to arrive no later than 19 February 2007. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Further information can be obtained at RBC Dexia Investor Services Bank S.A. (Tel. +352 2605 3036, fax +352 2460 3331, attn. Mr Manuel Isidro.

Référence de publication: 2007008722/755/29.

Amarcante S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 45.738.

Le quorum requis pour valablement délibérer n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale ordinaire convoquée pour le 10 janvier 2007, le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le mercredi 14 février 2007 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice au 31 décembre 2005.
2. Approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2005. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Question de la continuation ou de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

Lors de cette assemblée, les actionnaires pourront valablement délibérer sur les points mis à l'ordre du jour sans quorum de présence.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007002900/677/18.

Rolub S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 42.512.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le vendredi 12 février 2007 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007003874/1267/16.

Bois La Dame S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 98.569.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme BOIS LA DAME SA, prédésignée, sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

annuelle de ladite société anonyme qui se tiendra exceptionnellement le jeudi 8 février 2007 à 14.00 heures au siège social sis à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2005
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
- allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2005
- quitus aux administrateurs
- quitus au commissaire aux comptes

- pouvoirs à donner
- questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007005503/20.

Parcadia Asset Management S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 71.693.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh day of July.
Before us Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of PARCADIA ASSET MANAGEMENT S.A. (hereafter referred to as the «Corporation»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 71.693), incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 28th September, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 26th October, 1999, number 797. The Articles were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 20th August 2003, published in the Mémorial of 23rd September, 2003, number 975.

The meeting was opened at 9.30 a.m. with Mrs Maryline Esteves, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, as chairman of the meeting.

The chairman appointed as secretary Mrs Sophie Dupin, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Manuèle Biancarelli, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Amendment of article 3 to read as follows:

«The purpose of the Corporation is the management (within the meaning of article 77(2) of the Law of December 20, 2002) of undertakings for collective investment. Such management activity includes the management, administration and marketing of Luxembourg and foreign undertakings for collective investment.

The Corporation may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object remaining, however, within the limitation of the Chapter 13 of the Luxembourg law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment.»

2) Amendment of article 6 to read as follows:

«All shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100%). The amount of four hundred and fifty thousand euro (EUR 450,000.-) is now available to the Corporation.»

3) Amendment of article 11, fourth paragraph to read as follows:

«Written notice of meeting shall be dispatched at least twenty four hours in advance of the date of the meeting; however, a meeting called on shorter notice shall be a valid meeting provided all the Directors agree in writing or by cable or telex.»

4) Amendment of article 14, first paragraph to read as follows:

«The Board of Directors may delegate the daily management of the Corporation and the representation of the Corporation within such daily management to one or more officers, who shall not be members of the Board of Directors, to third persons, or with the prior authorisation of the general meeting of shareholders, to one or more Directors.»

5) Amendment of article 19 to read as follows:

«The notices of any general meeting shall contain the agenda and shall be made in accordance with the provisions of law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, provided however that notices shall be sent by registered air mail to all shareholders not less than eight days before the date of the meeting. If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.»

II. That the shareholders present or represented, and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the chairman, the secretary, the scrutineer, the proxy holders and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the entire share capital being represented at the meeting and the shareholders having had prior knowledge of the agenda of the meeting, no convening notice was necessary for this meeting.

IV. A quorum of 50% of the outstanding shares of the Corporation is required for this meeting and the resolutions will be passed if voted by two thirds of the votes cast at the meeting.

V. As a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items on the agenda.

Then the meeting, after deliberation takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The purpose of the Corporation is the management (within the meaning of article 77(2) of the Law of December 20, 2002) of undertakings for collective investment. Such management activity includes the management, administration and marketing of Luxembourg and foreign undertakings for collective investment.

The Corporation may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object remaining, however, within the limitation of the Chapter 13 of the Luxembourg law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment.»

Second resolution

The meeting decides to amend article 6 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«All shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100%). The amount of four hundred and fifty thousand euro (EUR 450,000.-) is now available to the Corporation.»

Third resolution

The meeting decides to amend fourth paragraph of article 11 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Written notice of meeting shall be dispatched at least twenty four hours in advance of the date of the meeting; however, a meeting called on shorter notice shall be a valid meeting provided all the Directors agree in writing or by cable or telex.»

Fourth resolution

The meeting decides to amend first paragraph of article 14 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Board of Directors may delegate the daily management of the Corporation and the representation of the Corporation within such daily management to one or more officers, who shall not be members of the Board of Directors, to third persons, or with the prior authorisation of the general meeting of shareholders, to one or more Directors.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend article 19 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The notices of any general meeting shall contain the agenda and shall be made in accordance with the provisions of law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, provided however that notices shall be sent by registered air mail to all shareholders not less than eight days before the date of the meeting. If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first name, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société PARCADIA ASSET MANAGEMENT S.A., (ci-après la «Société»), Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 71.693) constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 28 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 26 octobre 1999, numéro 797. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 août 2003 publié au Mémorial le 23 septembre 2003 numéro 975.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures.

L'assemblée est présidée par Madame Maryline Esteves, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme Secrétaire Madame Sophie Dupin, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Madame Manuèle Biancarelli, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le Notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 3 de façon à lire de la manière suivante:

«L'objet de la Société est la gestion (dans le sens de l'article 77(2) de la Loi du 20 décembre 2002), d'organismes de placement collectif. Cette activité de gestion inclut la gestion, l'administration et la commercialisation d'organismes de placement collectif luxembourgeois et étrangers.

La Société pourra exercer toute activité jugée nécessaire pour l'accomplissement de son objet, pour autant que cette activité s'inscrive dans le cadre du Chapitre 13 de la Loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

2) Modification de l'article 6 des statuts de façon à lire de la manière suivante:

«Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces. Le montant de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) est à la disposition de la Société.»

3) Modification du quatrième paragraphe de l'article 11 des statuts de façon à lire de la manière suivante:

«Les convocations aux réunions seront envoyées au moins vingt-quatre heures avant la date de la réunion; une réunion convoquée avec un préavis plus court pourra néanmoins délibérer valablement si tous les administrateurs marquent leur accord par écrit, par cable ou par télex.»

4) Modification du premier paragraphe de l'article 14 de façon à lire de la manière suivante:

«Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion à un ou plusieurs délégués qui ne doivent pas être des membres du Conseil d'Administration, à des tiers ou, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs administrateurs.»

5) Modification de l'article 19 de façon à lire de la manière suivante:

«Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant toutefois entendu que les convocations seront adressées à tous les actionnaires, par courrier aérien recommandé, au moins huit jours avant l'assemblée. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.»

II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur, les mandataires et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. L'entière du capital social ayant été représentée lors de la présente assemblée, et l'ordre du jour de l'assemblée étant connu des actionnaires, aucun avis de convocation n'est requis.

IV. Un quorum de 50% des actions existantes dans la Société est requis pour la présente assemblée, et les résolutions seront adoptées par le vote des deux tiers des votes exprimés lors de la présente assemblée.

V. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de manière à lire ce qui suit:

«L'objet de la Société est la gestion (dans le sens de l'article 77(2) de la Loi du 20 décembre 2002), d'organismes de placement collectif. Cette activité de gestion inclut la gestion, l'administration et la commercialisation d'organismes de placement collectif luxembourgeois et étrangers.

La Société pourra exercer toute activité jugée nécessaire pour l'accomplissement de son objet, pour autant que cette activité s'inscrive dans le cadre du Chapitre 13 de la Loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de manière à lire ce qui suit:

«Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces. Le montant de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) est à la disposition de la Société.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 11 des statuts de manière à lire ce qui suit:

«Les convocations aux réunions seront envoyées au moins vingt-quatre heures avant la date de la réunion; une réunion convoquée avec un préavis plus court pourra néanmoins délibérer valablement si tous les administrateurs marquent leur accord par écrit, par cable ou par télex.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 14 des statuts de manière à lire ce qui suit:

«Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion à un ou plusieurs délégués qui ne doivent pas être des membres du Conseil d'Administration, à des tiers ou, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs administrateurs.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts de manière à lire ce qui suit:

«Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, étant toutefois entendu que les convocations seront adressées à tous les actionnaires, par courrier aérien recommandé, au moins huit jours avant l'assemblée. Si toutefois tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalables.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qui en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: M. Esteves, S. Dupin, M. Biancarelli, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 juillet 2006, vol. 437, fol. 62, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 juillet 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007008578/242/167.

(070013391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Landsbanki Luxembourg Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 123.517.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of January.

Before us Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A., with its registered office at 85-91, route de Thionville, L-2611 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies under n° B 78.804,

here represented by:

- Mr Gunnar Thoroddsen, Managing Director and
 - Mr Torben Bjerregaard, Deputy Managing Director,
- both residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 12th January 2007 and initialled ne varietur which shall remain attached to these minutes in order to be registered with these.

The appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation (the «Articles») of a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable»), which is herewith established as follows:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of LANDSBANKI LUXEMBOURG INVESTMENT FUND (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an indefinite period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Bertrange, in the Grand Duchy of Luxembourg and may be transferred to any place within the Municipality of Bertrange by resolution of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»). Subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares («Share») of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company shall not be less than one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-).

The Board of Directors of the Company is authorised without limitation to issue fully paid Shares at any time in accordance with Article 24 hereof at the net asset value («Net Asset Value») or at the respective Net Asset Values per Share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving to existing shareholders a preferential right to subscription of these Shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorised director («Director») or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new Shares.

Such Shares may, as the Board of Directors shall determine, relate to different portfolios («Sub-Funds») and the proceeds of the issue of each Sub-Fund shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine with respect to each Sub-Fund.

The Board of Directors may further decide to create within each Sub-Fund two or more classes («Class») whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned but with specific features as decided by the Board of Directors.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if, not expressed in EUR, be converted into EUR and the capital shall be the total Net assets of all the Sub-Funds.

Art. 6. The Board of Directors may decide to issue Shares in bearer or registered form. With respect to bearer Shares, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered Shares, he may be charged the cost of such exchange. In the case of registered Shares, where a shareholder does not elect to obtain Share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. One such signature may also be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive Share certificates.

Shares may also, if the Board of Directors so decides, be issued upon acceptance of the subscription against the contribution in kind of transferable securities and other assets compatible with the investment policy and the object of the Company, at the investors' costs subject to all applicable laws and notably to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind.

If payment made by a subscriber results in the issue of a registered Share fraction, such fraction shall be entered in the register of shareholders. Fractions shall be issued up to two decimal places. A fraction of a Share shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend and the liquidation proceeds. In case of bearer Shares, only certificates evidencing full Shares will be issued.

Payments of dividends, if any, will be made to shareholders, with respect to registered Shares, at their addresses in the register of shareholders and, with respect to bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued Shares of the Company other than bearer Shares shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each holder of inscribed Shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company, the number and Sub-Fund and to the extent applicable Class of Shares held by him and the amount paid in on each such Share. Every transfer of a Share other than a bearer Share shall be entered in the register of shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Transfer of bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant bearer Share certificates. Transfer of registered Shares shall be effected (a) if Share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivering the certificate or certificates representing such Shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no Share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new Share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old Share certificate.

Art. 8. The Board of Directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. person», as defined hereafter. For such purposes the Company may:

a) decline to issue any Share and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding shares in the Company,

b) at any time require any person whose names entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the register of shareholders to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not, to what extent and under which circumstances, beneficial ownership of such shareholder's Shares rests or will rest in a person, who is precluded from holding Shares in the Company, and

c) where it appears to the Company that any person who is precluded from holding Shares in the Company either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder, bearing such Shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the purchase price with respect to such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates representing the Shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled.

2) The price at which the Shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called «the redemption price») shall be an amount equal to the per Share Net Asset Value of Shares in the Company of the relevant Sub-Fund and Class, determined in accordance with Article 23 hereof.

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in EUR, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets with respect thereto, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the Share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean a person as defined in Regulation S of the Securities Act and thus shall include, (i) any natural person resident in the United States; (ii) any partnership or corporation organised or incorporated under the laws of the United States; (iii) any estate of which any executor or administrator is a U.S. person; (iv) any trust of which any trustee is a U.S. Person; (v) any agency or branch of a foreign entity located in the United States; (vi) any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer, or other fiduciary for

the benefit or account of a U.S. Person; (vii) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States; and (viii) any partnership or corporation if: (A) organised or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction; and (B) formed by a U.S. Person principally for the purpose of investing in securities not registered under the Securities Act, unless it is organised or incorporated, and owned, by accredited investors (as defined in Rule 501(a) under the Securities Act) who are not natural persons, estates or trusts; but shall not include (i) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held for the benefit or account of a non-U.S. Person by a dealer or other professional fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States or (ii) any estate of which any professional fiduciary acting as executor or administrator is a U.S. Person if an executor or administrator of the estate who is not a US Person has sole or shared investment discretion with respect to the assets of the estate and the estate is governed by foreign law.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the Sub-Fund held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last business day of the month of May in each year at 11.00 a.m.

Other meetings of shareholders or Sub-Fund and Class meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. Sub-Fund and Class meetings may be held to decide on any matters, which relate exclusively to such Sub-Fund or Class. Two or several Sub-Funds and Classes may be treated as one single Sub-Fund and Class if such Sub-Funds and Classes are affected in the same way by the proposals requiring the approval of shareholders of the relevant Sub-Funds and Classes.

Art. 11. The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share of whatever Sub-Fund and regardless of the Net Asset Value per Share within a Sub-Fund, is entitled to one vote subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or tele-facsimile.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders or at a Sub-Fund or Class meeting duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

A variation of the rights of the holder of Shares of any Sub-Fund and Class vis-à-vis those of another Sub-Fund or Class shall be decided by a Sub-Fund or Class meeting subject to a quorum of half of the Shares issued and outstanding of such Sub-Fund or Class and a majority of two thirds of the Shares present or represented at such meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If bearer Shares are issued notice shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspaper as the Board of Directors may decide.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint any Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or tele-facsimile of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or tele-facsimile another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram or tele-facsimile. The meeting of the Board of Directors may also be made by conference call and video-conference.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two (2) Directors are present or represented at the meeting of the Board of Directors, or are participating in a video-conference or in a conference call. Decisions shall be taken by majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting, or participating in the video-conference or conference call. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing, signed by all the Directors.

The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Company, including a general manager, and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors shall have the power to do all things on behalf of the Company which are not expressly reserved to the shareholders in general meeting by these Articles and shall, without limiting the generality of the foregoing, have the power, more specifically, to appoint a management company in accordance with the 2002 Law, and to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the portfolio relating thereto based on the principle of spreading of risks, subject to such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law and by regulations and as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors has, in particular, power to determine the corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolution of the Board of Directors and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments, units of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other undertakings for collective investment («UCIs») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, deposits with credit institutions, financial derivative instruments and all other permitted assets such as referred to in Part I of the 2002 Law.

Such assets comprise but are not limited to:

(a) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in Member States of the European Union (the «EU»),

(b) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets in Member States of the EU, that are operating regularly, are recognised and are open to the public,

(c) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in any country in Europe (other than those belonging to the EU) as well as Australasia, the American continent and Africa,

(d) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public of any European country (other than those belonging to the EU) as well as Australasia (Australasia is defined as countries within the Asian continent and Australia including Japan and New Zealand), the American continent and Africa,

(e) Recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to the official listing on one of the stock exchanges as specified in a) and c) or regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public as specified in b) and d) and that such admission is secured within a year of issue,

(f) Units of UCITS and/or other UCIs within the meaning of Article 1(2), first and second indents of Directive 85/611/EEC, as amended, whether they are situated in a Member State or not, provided that:

- such other UCIs are authorized under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

- the level of protection for unitholders in the other UCIs is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC, as amended;

- the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

- no more than 10 % of the UCITS' or the other UCIs' assets (or of the assets of any sub-fund thereof, provided that the principle of segregation of liabilities of the different compartments is ensured in relation to third parties), whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;

(g) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in an EU Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(h) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments described in sub-paragraphs (a) to (g) above, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives;

- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and;

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;

(i) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of the 2002 Law, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of an EU Member State, the European Central Bank, the EU or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or;

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in subparagraphs (a), (b) or (c) above, or;

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law, or;

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least EUR 10.- million and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Directive 78/660/EEC (1), is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Company may invest up to a maximum of 20 per cent of the net assets of any Sub-Fund in equity and/or debt securities issued by the same body when the aim of the investment policy of the given Sub-Fund is to replicate the composition of a certain equity or debt securities index which is recognised by the CSSF, on the following basis:

- the composition of the index is sufficiently diversified,

- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,

- it is published in an appropriate manner.

This limit is 35 per cent where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. The investment up to this limit is only permitted for a single issuer.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent of the net assets of any Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by a non-Member State or by public international bodies to which one or more Member States belong.

The Company may invest up to 100 per cent of the net assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by another member State of the OECD or public international bodies of which one or more EU Member States are members, provided that (i) such securities are part of at least six different issues, and (ii) securities from any one issue do not account for more than 30 per cent of the total net assets of such Sub-Fund.

Any reference in these Articles of Incorporation to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through any subsidiary.

In order to reduce the operational and administrative charges of the Company while permitting a larger diversification of the investment, the Board of Directors may resolve that all or part of the assets of the Company shall be managed on a pooled basis with the assets of other Luxembourg collective investment undertakings or that all or part of the assets of any Sub-Fund shall be managed also on a pooled basis, as further described under «Pooling» in Article 23 herebelow.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company are interested in, or are Directors, associates, officers or employees of such other company or firm. Any Director, associate, officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A. or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

Art. 18. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at his request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors, or the joint or single signature of an officer or officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors, or the single signature of a Director to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The Company shall appoint an authorised auditor who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of the 2002 Law. The Company's external auditor shall be elected by the general meeting of shareholders and shall hold office until his successor is elected.

Art. 21. As is more specifically prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by the 2002 Law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his Shares by the Company. The redemption price shall generally be paid not later than 5 business days in Luxembourg after the date on which the applicable Net Asset Value per Share was determined or after the date on which the Share certificates have been received by the Company, if later, and shall be equal to the Net Asset Value per Share for the relevant Sub-Fund and Class as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, less such sum as the Directors may consider an appropriate provision for dealing expenses and fiscal charges. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for processing redemptions of Shares. The certificate or certificates for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled. At a shareholder's request, the Company may, on redemption, elect to make an in specie distribution at the shareholder's cost, having due regard to all

the Company shall deliver an audit report in accordance with applicable laws.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his Shares into Shares of another Sub-Fund and/or Class at the respective Net Asset Values of the Shares of the relevant Sub-Fund and Class, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine.

The Board of Directors may decide from time to time that, in the event that total requests for redemption any Valuation Day (as hereinafter defined) for any one Sub-Fund exceed ten per cent (10%) of the total number of Shares outstanding on that Valuation Day, then redemptions on that Valuation Day will be complied with pro rata among the redeeming shareholders and declare that such redemptions in excess of 10 % of the total net assets of that Sub-Fund are deferred until the subsequent Valuation Day. Any redemption request so reduced or deferred shall be effected in priority to subsequent redemption requests.

In case of substantial redemption requests on any Valuation Day, the Company, having regard to the fair and equal treatment of shareholders, on receiving the redemption request may elect to sell assets representing, as nearly as practicable,

the same proportion of the Company's assets as the Shares for which redemption applications have been received. If the Company exercises this option, then the amount due to the shareholders who have applied to have their Shares redeemed, will be based on the Net Asset Value per Share calculated after such sale or disposal. Payment will be made forthwith upon completion of the sales and the receipt by the Company of the proceeds of sale in freely convertible currency.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemptions as aforesaid and in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur, in the event of reduction, as aforesaid, and in the event of suspension under Article 22 hereof, as of the first valuation day after such reduction or after the end of the suspension.

Art. 22. For the purpose of determining the issue and redemption price per Share, the Net Asset Value of Shares in the Company shall be determined as to the Shares of each Sub-Fund and Class of Shares by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day»).

The Company may temporarily suspend calculation of the Net Asset Value per Share of a Sub-Fund and hence the issue, the redemption and the switching out of or into Shares of such Sub-Fund when:

- a) For any period during which a market or stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of the Company's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended,
- b) when the political, economic, military, monetary or social situation, or Act of God beyond the Fund's responsibility or control, make it impossible to dispose of its assets through reasonable and normal channels, without seriously harming the interests of shareholders,
- c) during any breakdown in communications normally used to determine the value of any of the Company's investments or current prices on any market or stock exchange,
- d) whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Company or in case purchase and sale transactions of the Company's assets are not realisable at normal exchange rates,
- e) if the Board Directors so decide, as soon as a meeting is called during which the liquidation of the Company shall be put forward.

A suspension with respect to any particular Sub-Fund will not automatically effect the calculation of the Net Asset Value of the Shares of the other Sub-Funds.

Any such suspension shall be publicised, if appropriate, by the Company and shall be notified to shareholders requesting subscription, redemption or conversion of their Shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption as specified in Article 21 hereof.

Art. 23. The Net Asset Value of the Company, each Fund and each Class shall be assessed as follows:

Assets

The assets of the Company shall be deemed to include:

All cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

All bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

All bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants on transferable securities, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

(1) All stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;

(2) All interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;

(3) All preliminary expenses of the Company, including the costs registration of the Company in foreign countries and the costs of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off;

(4) All other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of these assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) The value of securities, which are listed or dealt in on any stock exchange or on any other regulated market, operating regularly, recognised and open to the public, is based on the last available price on the stock exchange or regulated market which is usually the market for such securities.

(c) The value of securities dealt on any other regulated market operating regularly, recognised and open to the public shall be based on the last available price.

(d) In the event that any securities are not listed or dealt on any stock exchange or on any other regulated market, operating regularly, recognised and open to the public or if with respect to securities listed or dealt on any stock exchange or any other regulated market as aforesaid, the price as determined above is not deemed representative of the fair market value

of the relevant securities, the value of such securities will be based on a reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the Directors.

(e) The liquidating value of futures, forward and options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets operating regularly, recognised and open to the public shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established in good faith by the Directors in a fair and reasonable manner, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts traded on exchanges or on other regulated markets as aforesaid shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets as aforesaid on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Directors may deem fair and reasonable.

(f) The value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other regulated market as aforesaid and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortised cost method, which approximates market value.

(g) Units of UCITS and/or other UCI will be evaluated at their last available net asset value per unit.

(h) Swaps will be valued at their market value based on the underlying securities as well as on the characteristics of the underlying commitments.

(i) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Fund will be converted into the reference currency of such Fund at the latest applicable exchange rates as set by the Administration Agent. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Directors.

The Directors may permit, in their sole discretion, to apply any other valuation method if they consider that such method reflects more appropriately the fair value of any asset of the Company.

When determining the value of the assets of the Company, the Administrative Agent, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may completely and exclusively rely, unless there is manifest error or gross negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies, administrators, managers, etc., (ii) by brokers, or (iii) by (a) specialist(s) duly authorised to that effect by the Directors (iv) the Directors.

In circumstances where (i) one or more pricing sources fails to provide valuations to the Administrative Agent, which could have a significant impact on the net Asset Value, or where (ii) the value of any asset may not be determined as rapidly and accurately as required, the Administrative Agent shall inform the Directors accordingly. The Directors may decide to suspend the calculation of the Net Asset Value as described under the «Suspension of the calculation of the Net Asset Value and of the issue, redemption and conversion of Shares» section and, as a result, the Administrative Agent may be unable to determine subscription, redemption and conversion prices.

The liabilities of the Company shall include:

- (1) All loans, bills and accounts payable;
- (2) All accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- (3) All accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, including incentive fees, if any, custodian fees and corporate agents' fees);
- (4) All known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- (5) An appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Directors, as well as such amount (if any) as the Directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- (6) All other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to fixed and variable fees payable to the Management Company, any Investment Manager or Investment Advisor, fees and expenses payable to the Custodian and its correspondents, the Administrative Agent and any paying agent, listing agent, domiciliary agent, transfer agent, any distributor(s) and permanent representatives in places of registration, the fees of the Auditor and accountants, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the Directors and officers of the Company and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the costs of preparing, printing, advertising and distributing Prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the costs of printing certificates or confirmations of registration or bearer certificates and the costs of any reports to Shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, the costs for the publication of the issue, conversion, if any, and redemption prices and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may

accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount payable for yearly or other periods.

In assessing the amount of such liabilities, the Company shall take into account pro rata temporis any expenses or other costs, which occur regularly or periodically.

Where no method of calculation is specified herein, or where, in the opinion of the Directors, the method of calculation is unfair or impracticable, the Directors shall use a method of calculation that the Directors consider fair and reasonable and otherwise in accordance with the relevant accounting principles or standards applicable to the Company.

Allocation of assets and liabilities

The Directors shall establish a portfolio of assets in respect of each Class of Shares of each Fund and may establish a portfolio in respect of multiple Classes of Shares of each fund in the following manner:

(1) If multiple Classes of Shares relate to one Fund, the assets attributable to such Classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Fund concerned provided however, that within a Fund, the Directors is empowered to define Classes of Shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which they may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Fund or Class and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant Fund or Class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the Directors from time to time in compliance with applicable laws;

(2) The proceeds to be received from the issue of Shares of a Class shall be applied in the books of the Company to the relevant Class of Shares issued in respect of such Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Fund attributable to the Class of shares to be issued;

(3) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Fund shall be applied to the Class of Shares issued in respect of such Fund, subject to the provisions here above under paragraph (3);

(4) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same Class of shares as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Fund or Classes of Shares;

(5) In case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares, such asset or liability shall be allocated to all the Classes of Shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the Directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Funds are held in one account, the respective right of each of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant Class of Shares to the relevant account, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Class of Shares, as described in the sales documents for the shares of the Company. With reference to the relations between Shareholders, each Fund or Class of shares will be treated as a separate entity.

(6) Upon the payment of distributions to the holders of any Class of Shares, the net asset value of such Class of Shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

Treatment of subscriptions and redemptions

Each Share subject to a redemption request shall be considered as a Share issued and outstanding until the close of business on the Valuation Day on which it is redeemed and its price shall be considered a liability of the Company from the close of business on such Valuation Day until the price has been paid.

Each Share to be issued by the Company in accordance with subscription forms received shall be considered as issued from the close of business on the Valuation Day of its issue. Shares shall not be issued otherwise than fully paid.

Actualisation of the Net Asset Value

If the Directors consider that the net asset value calculated on a given Valuation Day is not representative of the true value of the Shares, or if, since the calculation of the net asset value, there have been significant fluctuations in the valuations provided, the Directors may decide to actualise the net asset value on that same day. In these circumstances, all subscription, redemption and conversion requests received for that day will be handled on the basis of the actualised net asset value calculated with care and in good faith.

Art. 24. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Sub-Fund plus such commission as the sales documents may provide plus such sum as the Board of Directors may consider an appropriate provision for dealing expenses and fiscal charges, such price to be rounded up as the Board of Directors may decide from time to time. Any remuneration to agents active in the placing of the Shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than 3 business days after the date on which the applicable net asset value was determined.

Art. 25. The Company shall enter into a custodian agreement with a Luxembourg bank, which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board of Directors shall use their best endeavours to find a company to act as custodian and upon doing so, the Board of Directors shall appoint such company to be custodian in place of the retiring Custodian. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year. The accounts of the Company shall be expressed in EUR. When there shall be different Sub-Funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such Sub-Funds are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into EUR and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 27. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting of shareholders upon proposal by the Board.

Dividends, if any, shall be paid in EUR or such other currency in which the Net Asset Value of the Shares of any Sub-Fund is expressed.

Interim dividends may be paid out upon decision of the Board of Directors.

If the Board of Directors has decided, in accordance with the provisions of Article five hereof, to create within a Sub-Fund Classes where one Class entitles to dividends («Dividend Shares») and the other Sub-Fund does not entitle to dividends («Accumulation Shares»), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this article with respect to Dividend Shares and no dividends will be declared and paid with respect to Accumulation Shares.

No distribution may be made if after declaration of such distribution the Company's capital is less than the minimum capital imposed by law.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Company, closing-down shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Sub-Fund in proportion of their holding of Shares in such Sub-Fund.

The Board of Directors may decide to close down one Sub-Fund if the net assets of such Sub-Fund fall below the equivalent of EUR 5,000,000.- or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned would justify such closing down or, if for other reasons the Board of Directors believe it is required for the interests of the Shareholders. The decision of the closing down will be published (either in a newspaper in Luxembourg and in newspapers issued in countries where the Shares are sold (insofar as required by applicable regulations), or sent to the shareholders at their addresses indicated in the register of shareholders or communicated via other means as deemed appropriate by the Board of Directors) prior to the effective date of the closing down and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the closing down operations. Unless the Board of Directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption at a redemption price reflecting the anticipated realization and liquidation costs on closing down the relevant Sub-Fund, but with no redemption charge or to request the conversion of their Shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the closing down of the Sub-Fund concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the close of closing down. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board of Directors may decide to close down one Sub-Fund by contribution into another Sub-Fund. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund. Such publication will be made one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another Sub-Fund becomes effective.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one Sub-Fund by contribution into another collective investment undertaking governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type («fonds commun de placement»), the merger will be binding only on shareholders of the relevant Sub-Fund who will expressly agree to the merger.

In the event that the Board of Directors determines that it is required for the interests of the shareholders of the relevant Sub-Fund or that a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned has occurred which

would justify it, the reorganisation of one Sub-Fund, by means of a division into two or more Sub-Funds, may be decided by the Board of Directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Sub-Funds. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their Shares, free of charge before the operation involving division into two or more Sub-Funds becomes effective.

Any of the aforesaid decisions of closing down, amalgamation, merger or reorganisation may also be decided by a separate Sub-Fund meeting of the Shareholders of the Sub-Fund concerned where no quorum is required and the decision is taken at the single majority of the Shares voting at the meeting.

Art. 29. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority the rights of the holders of Shares of any Sub-Fund vis-à-vis those of any other Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements with respect to each such relevant Sub-Fund.

Art. 30. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto and the 2002 Law.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2007. The first annual general meeting will thus be held in the year 2008.

Subscription and Payment

The appearing party, represented as stated here above, declares that the initial corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by three thousand one hundred (3,100) Shares.

The Shares have been subscribed and issued as follows:

The appearing party, represented as stated here above, declares that LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A., here above mentioned, has subscribed to three thousand one hundred (3,100) Shares without any par value (issued at a price of ten euro (EUR 10.-) each) and fully paid up in cash.

As a consequence the Company has at its disposal an amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) of which evidence has been shown to the undersigned notary who expressly states this.

Extraordinary General Meeting

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

First resolution

The following persons are elected as members of the board for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in Luxembourg in 2008:

- Mr Gunnar Thoroddsen, Director, born in Reykjavik (Iceland) on October 30, 1969, residing professionally at 85-91, route de Thionville, L-2611 Luxembourg;
- Mr Torben Bjerregaard, Director, born in Arhus (Denmark) on March 27, 1966, residing professionally at 85-91, route de Thionville, L-2611 Luxembourg;
- Mr Halldor Jonsson Director, born in Reykjavik (Iceland) on July 23, 1966, residing professionally at 85-91, route de Thionville, L-2611 Luxembourg.

The extraordinary general meeting of Shareholders resolved to authorise the board to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more directors and to an investment manager as the case may be.

Second resolution

- PriceWaterhouseCoopers S.à r.l., with its registered office at 400, route d'Esch, L-1471, Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), has been elected as auditor until the annual general meeting of Shareholders to be held in 2008:

Third resolution

The registered office shall be at Atrium Business Park, 31 Z.A. Bourmicht, L-8070 (Grand Duchy of Luxembourg).

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its organisation are estimated at approximately seven thousand five hundred euros (EUR 7,500.-).

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons appearing, signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze janvier.

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social au 85-91, route de Thionville, L-2611 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés («Companies House») sous le numéro n ° B 78.804,

ici représentée par:

- Monsieur Gunnar Thoroddsen, Managing Director and
- Monsieur Torben Bjerregaard, Deputy Managing Director,

tous deux demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 janvier 2007 et signée ne varietur qui restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme sous forme d'une société d'investissement à capital variable qui est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination LANDSBANKI LUXEMBOURG INVESTMENT FUND (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tout genre et tous autres avoirs permis tel que prévu à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ou tout changement ou modification législative à celle-ci (la «Loi de 2002»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange, au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra être transféré à toute autre adresse dans la commune de Bertrange par une résolution du conseil d'administration de la société (le «conseil d'administration»). Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des filiales, succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise aux lois luxembourgeoises.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions (une «action») sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société ne sera pas inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées conformément à l'article 24 ci-après, à un prix par action égal à la valeur nette d'inventaire (la «valeur nette d'inventaire») ou aux valeurs nettes d'inventaire par action respectives déterminé conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée (un «administrateur»), la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des portefeuilles différents («Sous-Fonds») et les produits de l'émission des actions de chaque Sous-Fonds seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières négociables ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacun des Sous-Fonds.

Le conseil d'administration peut également décider de créer à l'intérieur de chaque Sous-Fonds deux ou plusieurs classes d'actions («Classe») dont le produit d'émission sera généralement investi conformément à la politique d'investissement spécifique du Sous-Fonds concerné, mais avec des caractéristiques spécifiques telles que décidées par le conseil d'administration.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des Sous-Fonds seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Sous-Fonds.

Art. 6. Le conseil d'administration peut décider d'émettre des actions au porteur ou des actions nominatives. Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le conseil d'administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme ou la conversion de ses actions en actions nominatives, le coût de cet échange pourra lui être mis en compte. Pour les actions nominatives, au cas où un actionnaire ne demande pas expressément que des certificats soient émis, il recevra une confirmation de son actionnariat. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à la charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Une telle signature pourra être également apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 24 ci-après. Les certificats d'actions définitifs parviendront au souscripteur sans délai.

Les actions seront également émises, si le conseil d'administration en décide ainsi, par acceptation de la souscription contre des apports sous forme de valeurs mobilières ou autres avoirs compatibles avec la politique d'investissement et l'objet de la Société, aux frais de l'investisseur sous réserve de toutes les lois applicables et notamment d'un rapport spécial du réviseur confirmant la valeur des avoirs apportés en nature.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission de fractions d'actions nominatives, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires. Des fractions seront émises jusqu'au deuxième chiffre après la virgule. Une fraction d'action ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des fractions de dividendes et des produits de liquidation correspondants. Pour les actions au porteur, uniquement des certificats attestant un nombre entier d'actions seront émis.

Le paiement de dividendes aux actionnaires, s'il a lieu, se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur contre remise du coupon correspondant à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions émises par la Société autres que les actions au porteur seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions inscrites, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions et le nom du Sous-Fonds et, le cas échéant, la classe d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions autres que des actions au porteur sera inscrit au registre des actions et chaque transfert sera signé par un ou plusieurs fondateurs de pouvoir ou directeurs de la Société ou par une ou plusieurs personnes autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis par l'inscription du transfert à effectuer par la Société, sur remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, de temps à autre, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut à son gré mettre à charge de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées, encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le conseil d'administration peut imposer toutes restrictions qu'il estime nécessaires afin d'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par (a) toute personne en infraction avec la loi ou les exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale ou (b) toute personne, par l'actionnariat de laquelle la Société pourrait, de l'avis du conseil d'administration, encourir une dette fiscale ou subir tous autres désavantages pécuniaires que la Société n'aurait autrement pas encourus ou soufferts.

La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et sans limitation à des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après. A cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire détenteur de ces actions ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée et prépayée, adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la Société du Sous-Fonds et de la Classe correspondante, déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) Le paiement sera effectué au propriétaire de ces actions en EUR sauf pendant les périodes de restriction de change, et le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Après paiement du prix dans les conditions submentionnées, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir des droits à l'égard de ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificat(s) submentionné(s).

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Lorsqu'utilisé dans les présents statuts, le terme «Personne des Etats-Unis d'Amérique» désignera une personne telle que définie dans «Regulation S» du «Securities Act» et cela inclue,

- (i) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique;
- (ii) toute société ou partnership organisé ou constitué sous les lois des Etats-Unis d'Amérique;
- (iii) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est une Personne des Etats-Unis;
- (iv) tout trust dont le trustee est une Personne des Etats-Unis;
- (v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis;
- (vi) tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intérimaire ou fiduciaire pour le bénéfice ou pour compte d'une Personne des Etats-Unis;
- (vii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire ou fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis; et

(viii) toute société ou partnership lorsque: (A) organisé ou constitué sous les lois d'une autre juridiction; et (B) constitué par une Personne des Etats-Unis d'Amérique principalement pour le besoin d'investissements en titres non enregistrés sous le «Securities Act», à moins qu'il ne soit organisé ou constitué et détenu par des investisseurs accrédités (tel que défini dans Rule 501(a) sous le «Securities Act») qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts; mais il n'inclut pas (i) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu pour le bénéfice ou pour compte d'une personne autre qu'une Personne des Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire ou fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis ou (ii) toute succession dont un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est une Personne des Etats-Unis si cet exécuteur ou administrateur de la succession lorsqu'elle n'est pas une Personne des Etats-Unis a le pouvoir discrétionnaire d'investir soit seul, soit conjointement avec d'autres les avoirs de la succession et que cette succession soit régie par une loi autre que les lois des Etats-Unis.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Ses résolutions lient tous les actionnaires de la Société, quelle que soit le Sous-Fonds concerné. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que spécifié dans l'avis de convocation, le dernier jour ouvrable du mois de mai de chaque année à 9.00 heures.

D'autres assemblées des actionnaires ou des assemblées de Sous-Fonds et de classe pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Des assemblées de Sous-Fonds et de classe peuvent être tenues afin de décider sur toute matière concernant exclusivement ce Sous-Fonds ou cette classe. Deux ou plusieurs Sous-Fonds ou classes peuvent être traités comme un seul Sous-Fonds et une seule classe si ces Sous-Fonds et classes sont touchés de la même manière par les propositions requérant le consentement des actionnaires des Sous-Fonds et des classes concernés.

Art. 11. Les quorums et délais requis par la loi luxembourgeoise régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quel Sous-Fonds, indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action des actions de chaque Sous-Fonds, donne droit à une voix, sauf les restrictions éventuellement imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble ou télégramme, par télex ou par fax une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi luxembourgeoise ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires ou d'une assemblée de Sous-Fonds ou de classe dûment convoquée, sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Une modification des droits des actionnaires d'un Sous-Fonds et d'une classe par rapport à ceux d'un autre Sous-Fonds ou d'une autre classe sera soumise à une décision d'une assemblée de Sous-Fonds ou de classe, qui doit réunir un quorum de la moitié des Actions émises et en circulation de ce Sous-Fonds ou de cette classe et qui décide à une majorité de deux tiers des actions présentes ou représentées à cette assemblée.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à une assemblée quelconque.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre postale au moins 8 jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si des actions au porteur ont été émises, la convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un journal luxembourgeois et dans tel autre journal que le conseil d'administration déterminera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et /ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Si un président du conseil d'administration a été élu, celui-ci présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais si un tel président n'a pas été élu ou en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité des votes présents à une telle assemblée un autre administrateur, pour assumer temporairement la présidence de ces assemblées et réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou fax de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à chaque réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou fax un autre administrateur comme son mandataire. Ils pourront également voter par lettre, télex, fax ou télégramme. L'assemblée du conseil d'administration pourra aussi se tenir par réunion téléphonique et des réunions vidéo.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si au moins deux (2) administrateurs sont présents ou représentés à l'assemblée du conseil d'administration, ou participent par l'intermédiaire d'une vidéoconférence ou d'une réunion téléphonique. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés participant grâce

à la vidéoconférence ou à une réunion téléphonique. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le Président aura une voix prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises sous forme d'une ou de plusieurs déclarations écrites signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera de temps en temps les directeurs de la Société dont un directeur général, éventuellement des directeurs généraux adjoints, et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société en vue de l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut aussi déléguer chacun de ses pouvoirs à un comité composé de telle personne ou personnes (membres ou non du conseil d'administration), tel que jugé nécessaire.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence temporairement en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tout acte, pour le compte de la Société, qui n'est pas expressément réservé par les présents Statuts aux actionnaires lors de l'assemblée générale et aura, sans limiter la portée générale de ce qui précède, le pouvoir plus particulièrement de nommer une société de gestion conformément à la Loi de 2002, et de déterminer l'objet et la politique d'investissement pour les investissements relatifs à chaque Sous-Fonds et le portefeuille y relatif, basé sur le principe de la répartition des risques, sous réserve des restrictions d'investissement qui peuvent être imposées par la Loi de 2002 et les réglementations ainsi que par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale de la Société. La conduite des affaires et la gestion de la Société n'auront pas d'impact sur les investissements et activités de la Société tels que soumis aux restrictions d'investissement résultant de la Loi de 2002 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes en vente au public ou adoptés de temps à autre par résolution du conseil d'administration et qui seront décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le conseil d'administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») autorisés conformément à la Directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPCs») dans le sens de l'article 1, paragraphe (2) premier et deuxième paragraphes de la Directive 85/611/CEE, dépôts auprès d'institutions de crédit, instruments financiers dérivés et tous autres actifs permis par la Partie I de la Loi de 2002.

Ces actifs comprennent mais ne sont pas limités aux:

(a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat Membre de l'Union Européenne («UE»),

(b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé dans un Etat Membre de l'UE en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public,

(c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans n'importe quel pays en Europe (autres que ceux appartenant à l'UE) de même que l'Australasie, le continent Américain et l'Afrique,

(d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public de n'importe quel pays de l'Europe (autres que ceux appartenant à l'UE) de même que l'Australasie (aux termes du présent acte, sera entendu par Australasie l'ensemble des pays situés sur le continent asiatique et l'Australie, y compris le Japon et la Nouvelle-Zélande), le continent Américain et l'Afrique.

(e) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que soit faite une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs tel que spécifié sous a) et c) ou sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que mentionné sous b) et d), et qu'une telle admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(f) Parts d'OPCVM et/ou autres OPC dans le sens de l'article 1(2) premier et deuxième paragraphe de la Directive 85/611/CEE, telle que modifiée, qu'ils soient situés dans un Etat Membre ou non, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts,

aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE telle que modifiée;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC (ou de tout sous-funds de ceux-ci, à condition que le principe de la ségrégation des avoirs entre les différents compartiments soit assuré vis-à-vis des tiers) dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

(g) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat Membre ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un Etat non Membre, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(h) instruments financiers dérivés, y compris des dérivés de crédit qui sont négociés sur une bourse de valeurs réglementée; et/ ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («dérivés OTC»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments décrits aux points (a) à (g) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou devises étrangères, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement,

- les contreparties aux transactions sur dérivés OTC soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

- les dérivés OTC fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(i) instruments du marché monétaire autres que ceux traités sur le marché réglementé, qui tombent sous l'application de l'article 1 de la Loi de 2002, si l'émission ou l'émetteur de tels instruments est réglementé afin de protéger les investisseurs ainsi que leur épargne, à condition que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, ou

- émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur une bourse de valeurs ou des autres marchés réglementés visés aux points a) et b) ou c) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire ou par un établissement qui est soumis et se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues au premier, deuxième ou troisième alinéa, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE (1), soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société peut investir jusqu'à maximum 20% des actifs nets de chaque Sous-Fonds dans des actions et/ou des obligations émises par la même entité lorsque l'objectif d'investissement du Sous-Fonds en question est de reproduire la composition d'un certain indice d'actions ou d'obligations qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;

- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;

- il fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

La Société peut investir jusqu'à maximum 35% de l'actif net de chaque Sous-Fonds dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantie par un Etat Membre de l'UE ou par des organisations internationales de droit public auxquelles un ou plusieurs des Etats Membres appartiennent.

La Société peut en outre investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque Sous-Fonds, conformément au principe de la répartition des risques, en des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, par ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat membre de l'OCDE ou par des organisations internationales de droit public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, sous réserve que (i) de tels titres appartiennent à au moins six émissions différentes et que (ii) les titres d'une même émission ne comptent pas pour plus de 30 % du montant total des actifs nets de ce Sous-Fonds.

Toute référence dans les Statuts à «placements» et «avoirs» signifie, comme il convient, soit des placements effectués et avoirs détenus directement, soit des placements effectués et avoirs détenus indirectement par une filiale quelconque.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives de la Société, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront gérés sur une base commune avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectifs luxembourgeois, ou

que tout ou partie des actifs d'un Sous-Fonds quelconque seront gérés ensemble, ainsi que décrit plus amplement sous «Pooling» (Article 23) ci-dessus.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondateurs de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société faisant partie ou en relation avec LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A. ou ses sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extraordinaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou les signatures conjointes ou par la signature individuelle de fondateurs de pouvoir ou directeurs auxquels des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration, ou la signature individuelle d'un administrateur à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par l'article 113 de la Loi de 2002. Le réviseur externe de la Société sera élu par les actionnaires lors de l'assemblée générale pour une période prenant fin à l'assemblée générale suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées plus particulièrement ci-après, la Société a à tout moment la faculté de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi de 2002.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera généralement payé au plus tard cinq (5) jours ouvrables à Luxembourg après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire par action ou après la date à laquelle la Société a reçu les certificats, et sera égal à la valeur nette d'inventaire par action pour le Sous-Fonds et la classe respectifs, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une somme que le conseil d'administration considérera comme appropriée pour couvrir les impôts et frais. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour procéder aux rachats des actions. Le ou les certificats d'actions en bonne et due forme et accompagnés de preuves suffisantes d'un éventuel transfert doivent être remis à la Société ou à un agent désigné à cet effet avant le paiement du prix de rachat.

Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées. La société peut décider à la demande d'un actionnaire, lors d'un rachat, d'effectuer, aux frais des actionnaires, un paiement en nature en conformité avec les lois et règlements applicables et en considération de l'intérêt de tous les actionnaires. En cas de paiement en nature le réviseur d'entreprises de la société dressera un rapport spécial conformément aux lois applicables.

Tout actionnaire peut obtenir la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre Sous-Fonds et/ou d'une autre classe d'actions à un prix égal à celui des valeurs nettes des actions des Sous-Fonds et classes respectifs, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant entre autres, la fréquence des conversions et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Le conseil d'administration peut décider de temps en temps qu'au cas où le total des demandes de rachat pour un Sous-Fonds lors d'un jour d'évaluation quelconque (telle que défini ci-après) dépasse dix pour cent (10%) du nombre total d'actions émises lors de ce jour d'évaluation, les demandes de rachat présentées lors de ce jour d'évaluation seront effectuées proportionnellement parmi les actionnaires qui rachètent et il peut déclarer que les rachats qui excèdent 10 % des avoirs nets de ce Sous-Fonds seront différés jusqu'au jour d'évaluation suivant. Toute demande de rachat ainsi réduite ou différée sera traitée prioritairement par rapport aux demandes de rachat reçues ultérieurement.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'égalité de traitement des actionnaires, la Société peut, lorsqu'elle reçoit des demandes de rachat d'actions substantielles lors d'une jour d'évaluation quelconque, choisir de vendre des actifs qui représentent aussi exactement que possible la même proportion des actifs de la Société que les actions pour lesquelles elle a reçu des demandes de rachat. Si la Société opte pour cette possibilité, le montant dû aux actionnaires qui ont demandé le remboursement de leurs actions sera fondé sur la valeur d'actif nette par action calculée après la vente ou cession réalisée. Le paiement sera effectué dès que les ventes concernées auront été réalisées et que la Société en aura reçu le produit en monnaie librement convertible.

Toute demande de rachat sera irrévocable, sauf en cas de réduction des rachats précitée et en cas de suspension de rachat en vertu de l'article 22 des présents statuts. En l'absence de révocation, le rachat sera effectué, en cas de réduction, comme prévu ci-avant, et en cas de suspension, comme prévu par l'article 22 des présents statuts, à la première date d'évaluation suivant la réduction ou suivant la fin de la période de suspension.

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission et de rachat par action, la valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque Sous-Fonds et de classe d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»).

La Société pourra temporairement suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de n'importe quel Sous-Fonds, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'actions depuis ou vers ce Sous-Fonds :

a) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse officielle où une partie importante des investissements de la Société est cotée à un moment donné est fermé (en dehors des jours fériés ordinaires) ou lorsque les opérations sont considérablement restreintes ou suspendues;

b) lorsqu'il existe une situation politique, économique, militaire, monétaire ou sociale ou un cas de force majeure au-delà du contrôle ou de la responsabilité de la Société ayant pour conséquence l'impossibilité de disposer des avoirs au moyen de méthodes raisonnables ou normales sans être sérieusement préjudiciable aux intérêts des actionnaires;

c) lorsqu'il existe une interruption des réseaux de communication normalement utilisés pour la détermination de la valeur de tous les investissements de la Société ou les prix courants sur tous marchés ou à la bourse;

d) lorsque des restrictions des opérations de change ou d'autres transferts d'avoirs empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société, ou si les achats et les ventes des avoirs de la Société ne peuvent se faire à des cours de change normaux;

e) lorsque le conseil d'administration en décide ainsi, dès qu'une assemblée est convoquée pour décider la liquidation de la Société;

Une suspension concernant un Sous-Fonds déterminé n'aura pas automatiquement un effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action des autres Sous-Fonds.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire de la Société, des Sous-Fonds et de chaque Classe sera calculée de la manière suivante:

Avoirs

Les avoirs de la Société devront comprendre:

1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus mais non encore reçus et les intérêts échus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements non contraires au paragraphe (a) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);

4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;

6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'enregistrement de la Société dans d'autres juridictions et les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;

7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'il soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des valeurs mobilières cotées sur une bourse de valeurs ou négociées sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier prix disponible sur la bourse de valeurs ou le marché qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs.

(c) La valeur des valeurs mobilières négociées sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier prix disponible.

(d) Au cas où des valeurs ne sont pas cotées ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un quelconque marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, ou si, en ce qui concerne les valeurs mobilières cotées ou négociées sur une bourse de valeurs, ou un autre marché réglementé tel que décrit ci-dessus, le prix, tel que déterminé ci-dessus n'est pas considéré représentatif d'une juste valeur de marché des valeurs mobilières concernés, la valeur de telles valeurs mobilières sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi par le conseil d'administration.

(e) La valeur de liquidation des contrats à terme (futures et forwards) et des contrats d'option qui ne sont pas négociés sur des marchés réglementés en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément à la politique établie de bonne foi, de manière juste et raisonnable, par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme (futures et forwards) ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés, tels que mentionnés ci-dessous, sera basée sur le dernier prix de transaction disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés, tels que mentionnés ci-dessous, sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme (futures et forwards) sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme (futures et forwards) ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

(f) La valeur des instruments du marché monétaire, qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé tel que décrit ci-dessus, qui ont une maturité restante de moins de 12 mois et plus de 90 jours, sera la valeur nominale de ces instruments, augmentée de tous les intérêts accrus sur ces instruments. Des instruments du marché monétaire avec une maturité restante de 90 jours ou moins seront évalués par la méthode d'amortissement des coûts, qui s'approxime de la valeur de marché.

(g) Les parts des OPCVM et/ou autres OPC seront évaluées selon leur dernière valeur nette d'inventaire par part disponible.

(h) Les swaps seront évalués à leur valeur de marché basée sur les valeurs mobilières sous-jacentes ainsi que sur les caractéristiques des engagements sous-jacents.

(i) Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur marchande telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise de référence d'un Sous-Fonds sera convertie dans la devise de référence de tel Sous-Fonds au dernier taux d'échange applicable tel que déterminé par l'agent administratif. Si telle cotation n'est pas disponible, le taux d'échange sera déterminé de bonne foi par, ou selon des procédures établies par, le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut admettre, à sa seule discrétion, permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

En déterminant la valeur des avoirs de la Société, l'agent administratif, en application des normes de diligence en la matière, peut entièrement et complètement faire confiance, sauf en cas d'erreur manifeste ou faute grave dans son chef, dans les évaluations fournies (i) par les différentes sources de publication de prix sur le marché tels que les agences de publication de prix, les agents administratifs, gérants, etc, (ii) par les courtiers, ou (iii) par le(s) spécialiste(s) dûment autorisé(s) à cet effet par le conseil d'administration, (iv) le conseil d'administration.

Dans les cas où (i) une ou plusieurs sources de publication de prix ne fournit pas l'évaluation à l'agent d'administration, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la valeur nette d'inventaire, ou (ii) la valeur d'un quelconque avoir ne peut pas être déterminée aussi rapidement et avec la justesse requise, l'agent d'administration devra en informer le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire tel que décrit à l'article 22 et, par conséquent, l'agent d'administration pourra se trouver dans l'impossibilité de déterminer les prix de souscription, rachat et conversion.

Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- 3) tous les frais courus ou à payer (y compris, mais s'y limiter, les frais administratifs, les commissions de gestion, y compris les commissions de performance (s'il y a lieu), les commissions du dépositaire et des agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au jour d'évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit renseignés conformément à des principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, sans s'y limiter, les frais fixes et variables payables à la société de gestion, à tout gestionnaire ou conseiller en gestion, frais et dépenses payables au dépositaire et ses correspondants, à l'agent administratif et tout agent payeur, agent de cotation, agent de domiciliation, agent de transfert, distributeur(s) et représentants permanents des lieux où la société est soumise à l'enregistrement, les frais de réviseurs d'entreprises et comptables, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération éventuelle des administrateurs et agents de la Société ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les coûts d'impression de certificats ou confirmations d'enregistrement d'actions au certificats au porteur et les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, les coûts pour les publications des prix d'émission, conversion (s'il y a lieu) et rachat, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier au périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

En estimant le montant de telles obligations, la Société doit prendre en considération, en proportion à la période concernée, toute dépense ou autres coûts, qui surviennent de manière régulière ou périodique.

Si aucune méthode de calcul n'est spécifiée dans ces statuts, ou si, à l'opinion du conseil d'administration, la méthode de calcul n'est pas juste ou praticable, le conseil d'administration doit utiliser une méthode de calcul qu'il considère juste et raisonnable et, autrement, en accord avec les principales comptables concernés ou standards applicables à la Société.

Attribution des avoirs et engagements

Le conseil d'administration établira un portefeuille d'avoirs correspondant à chaque catégorie d'actions de chaque Sous-Fonds et pourra établir un portefeuille d'avoirs correspondant à plusieurs catégories d'actions de chaque Sous-Fonds de la manière suivante:

1) Si plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Sous-Fonds déterminé, les avoirs des catégories concernées seront investis conjointement conformément à la politique d'investissement spécifique du Sous-Fonds concerné, étant entendu qu'au sein d'un Sous-Fonds le conseil d'administration est habilité à définir des catégories d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle elles peuvent être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou unité de devise et la devise de référence du Sous-Fonds ou catégorie concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise de la catégorie d'actions ou Sous-Fonds concernée contre les mouvements à long terme de cette devise d'expression et/ou (vii) toutes autres caractéristiques que le conseil d'administration établira périodiquement conformément aux lois applicables;

2) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la catégorie d'actions concernée émise dans le Sous-Fonds concerné, et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Sous-Fonds attribuables à la catégorie des actions à émettre;

3) Les avoirs, engagements, revenus et frais attribuables à un Sous-Fonds doivent être appliqués à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondant à ce Sous-Fonds, sous condition des dispositions ci-dessous sous paragraph 3);

4) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, celui-ci avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même catégorie d'actions à laquelle appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Sous-Fonds ou à la catégorie d'actions correspondante;

5) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories d'actions au prorata de leur valeur nette d'inventaire respective ou de toute autre manière que le conseil d'administration déterminera de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque des avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Sous-Fonds, le droit respectif de chaque catégorie d'actions correspondra à la proportion de la contribution de la catégorie d'actions concernée à la masse d'avoirs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la catégorie d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents de vente des actions de la Société. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Sous-Fonds ou catégorie d'action sera traité comme une entité séparée;

6) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

Traitement des souscriptions et rachats

Chaque action de la Société, en ce qui concerne une demande de rachat, devra être considéré comme une action émise et existante jusqu'à la fermeture des bureaux au jour d'évaluation dans lequel elle est rachetée et son prix devra être considéré une obligation de la Société à partir de ce jour d'évaluation jusqu'à ce que le prix soit payé.

Chaque action à émettre par la Société selon les formulaires de souscription reçus doit être considérée comme étant émise à partir de la fermeture des bureaux au jour d'évaluation de son l'émission. Les actions seront émises entièrement libérées uniquement.

Actualisation de la valeur nette d'inventaire

Si le conseil d'administration considère que la valeur nette d'inventaire calculée dans un jour d'évaluation donné n'est pas représentatif de la valeur réelle des actions ou si, depuis le calcul de la valeur nette d'inventaire, il y a eu des fluctuations significatives dans les évaluations fournies, le conseil d'administration peut décider d'actualiser la valeur nette d'inventaire le même jour. Dans ces circonstances, toutes les demandes de souscription, rachat et conversion reçues pour ce jour seront traitées sur base de la valeur nette d'inventaire actualisée calculée avec diligence et bonne foi.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour le Sous-Fonds en question, augmenté d'une commission éventuellement prévue dans les documents de vente, plus une somme que le conseil d'administration considérera comme appropriée pour couvrir les frais et charges fiscales, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut suivant décision des administrateurs de temps à autre. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 3 jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Art. 25. La Société conclura un Contrat de Dépôt avec une banque luxembourgeoise qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif (le «Dépositaire») Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme dépositaire à la place du dépositaire démissionnaire. Les administrateurs peuvent mettre fin aux fonctions du dépositaire mais ne peuvent pas révoquer le dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de dépositaire conformément à cette disposition pour agir à sa place.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en EUR. Au cas où il existera différents Sous-Fonds, tels que prévus à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces Sous-Fonds sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. L'usage à faire du bénéfice annuel ainsi que toutes autres distributions seront décidés par l'assemblée générale annuelle sur proposition du conseil d'administration.

Les dividendes (s'il y en a) seront payés en EUR ou en toute autre monnaie dans laquelle la valeur nette d'inventaire des actions de chaque Sous-Fonds est exprimée.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés sur décision du conseil d'administration.

Si le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 5 ci-avant, de créer dans chaque Sous-Fonds des classes dont une classe donne droit à des dividendes (Actions de distribution) et l'autre ne donne pas droit à des dividendes (Actions de capitalisation), les dividendes ne pourront être déclarés et payés qu'en conformité avec les dispositions de cet article en ce qui concerne les Actions de distribution et aucun dividende ne sera déclaré et payé en ce qui concerne les Actions de capitalisation.

Aucune distribution ne peut être faite qui aurait pour effet de diminuer, le capital de la Société en dessous du capital minimum imposé par la loi.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la clôture par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque Sous-Fonds sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Sous-Fonds en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce Sous-Fonds.

Le conseil d'administration peut décider de fermer un Sous-Fonds au cas où les actifs nets de ce Sous-Fonds tombent en dessous de l'équivalent de EUR 5.000.000,- ou au cas où un changement dans la situation économique et politique relatif au Sous-Fonds concerné justifierait une telle clôture ou, si pour d'autres raisons que les administrateurs jugent être dans l'intérêt des actionnaires. La décision de clôture sera publiée (soit dans un journal au Luxembourg et dans les journaux des pays dans lesquels les actions sont vendues (dans la mesure où cela est requis par les autorités de surveillance du pays), ou envoyé aux actionnaires à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires ou communiqué par d'autres moyens considérés comme appropriés par les administrateurs) avant la date effective de la clôture et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de clôture. Si le conseil d'administration n'en décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires du Sous-Fonds concerné peuvent continuer de demander le rachat à un prix de rachat tenant compte des frais de réalisation et de liquidation anticipés de la

clôture du Sous-Fonds concerné, mais sans frais de rachat, ou demander la conversion de leurs actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leur bénéficiaires au moment de la fin de la clôture du Sous-Fonds concerné seront déposés chez le dépositaire pour une période de six mois après la fin de la clôture. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Le conseil d'administration peut décider de clôturer un Sous-Fonds par fusion dans un autre Sous-Fonds et cela sous les mêmes circonstances que celles décrites dans le paragraphe précédent. Une telle décision sera publiée comme décrit au paragraphe précédent et en plus la publication contiendra des informations relatives à ce nouveau Sous-Fonds. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs actions avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

Le conseil d'administration peut aussi, sous certaines circonstances comme prévu précédemment, décider de fermer un Sous-Fonds en contribution dans un autre organisme de placement collectif soumise aux lois luxembourgeoises. Une telle décision sera publiée de la même manière comme décrit précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite dans le mois avant la date à laquelle la fusion devient effective pour permettre aux actionnaire de demander le rachat de leurs actions, gratuitement, avant que l'opération entraînant la contribution dans un autre organisme de placement collectif, ne devienne effective. En cas de contribution dans un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la fusion engagera seulement les actionnaires du Sous-Fonds concerné qui auront expressément approuvé la fusion.

Dans le cas où le conseil d'administration détermine que l'intérêt des actionnaires du Sous-Fonds concerné l'exige ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relatif au Sous-Fonds concerné a eu lieu qui pourrait le justifier, la réorganisation d'un Sous-Fonds, par le biais d'une division en deux ou plusieurs Sous-Fonds, pourra être décidée par le conseil d'administration. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra les informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Sous-Fonds. Une telle publication sera faite dans le mois précédant la date à laquelle la réorganisation devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, gratuitement, avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs Sous-Fonds ne devienne effective.

Chacune des décisions de clôture de fusion ou de réorganisation peut aussi être prise par une assemblée séparée des actionnaires du Sous-Fonds concerné où aucun quorum n'est requis et où la décision est prise à la majorité simple des actions votant à l'assemblée.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité les droits des actionnaires d'un Sous-Fonds par rapport à ceux des autres Sous-Fonds seront en outre soumis aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces Sous-Fonds.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'à la Loi de 2002.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions contenues à l'article 26 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 2007. L'assemblée générale annuelle se réunira donc pour la première fois en 2008.

Souscription et Paiement

La partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, déclare que le capital initial est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions.

La partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, déclare que les actions ont été souscrites et émises comme suit:
- LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A., ci-avant désignée, a souscrit trois mille cent (3.100) actions sans valeur nominale (émission au prix de dix euros (EUR 10,-)), et libérées entièrement en espèces.

En conséquence, la Société a à sa disposition un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, tous les Actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration d'Administration pour une durée qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2008:

- Monsieur Gunnar Thoroddsen, Directeur, né à Reykjavik (Islande) le 30 octobre 1969, résidant au 85-91, route de Thionville, L-2611 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
- Monsieur Torben Bjerregaard, Directeur, né à Arhus (Danmark) le 27 mars 1966, résidant au 85-91, route de Thionville, L-2611 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
- Monsieur Halldor Jonsson, Directeur, né à Reykjavik (Islande) le 23 juillet 1966, résidant au 85-91, route de Thionville, L-2611 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée générale des Actionnaires a décidé d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société concernant celle-ci à un ou plusieurs directeurs ou au gestionnaire du Fonds, le cas échéant.

Deuxième résolution

PriceWaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), a été nommée réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2008.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au: Atrium Business Park, 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Dépenses

Les comparants déclarent que les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, à charge de la Société des suites de sa constitution s'élèvent à environ EUR 7.500,- (sept mille cinq cents euros).

Le notaire soussigné, lequel connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Thoroddsen, T. Bjerregaard, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 58, case 7. - Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007008580/220/1095.

(070010655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

HSH Money EuroPlus, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement wurde am 18. Januar 2007 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI INVEST S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007008691/2501/10.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06286. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Luxcellence Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 46.546.

Liste des Signatures Autorisées

Liste d'application à partir du 12 janvier 2007

Cette liste annule et remplace toutes les listes précédentes.

1. Conditions de validité des signatures:

- 2 signatures A conjointes peuvent engager la société sans limitation de montant
- 1 signature A et 1 signature B conjointes peuvent engager la société jusqu'à un montant de EUR 1.000.000,-
- 2 signatures B conjointes peuvent engager la société jusqu'à un montant de EUR 400.000,-
- 1 signature B et 1 signature C conjointes et/ou 1 signature A et 1 signature C conjointes peuvent engager la société jusqu'à un montant de EUR 125.000,-
- 2 signatures C conjointes peuvent engager la société jusqu'à un montant de EUR 25.000,-

2. Liste des signataires au 12 janvier 2007:

Signatures A - Conseil d'Administration

- Durand Philippe
- Euler Lucien
- Gilson De Rouvieux Antoine
- Michalowski Jean-Pierre

Signatures A

- Ciaccasassi Philippe
- Discours Jérôme
- Feltesse Michel
- Valentini Jean-Pierre
- Weber Marc
- Zanelli Paul

Signatures C

- Berkes Lisiane
- Ruar Marielle
- Zuccaro Gaëlle

Référence de publication: 2007008696/1024/0.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07416. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

FMM Private Equity, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 115.447.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand six, on the twenty-seventh day of December.

Before us Maître Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

Gaëlle Schneider, lawyer, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of FMM INVESTMENTS N.V., a public limited company, with registered office at Berg Arrarat 1, Curaçao, Netherlands Antilles,

by virtue of a proxy dated December 14, 2006, which proxy, initialled ne varietur by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state that:

1. FMM PRIVATE EQUITY (the «Company»), is a public limited company, with registered office at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered at the Companies' Registrar of Luxembourg under the number B 115.447, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary public, residing in Sanem, dated April 7, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 807 on April 21, 2006;

2. FMM INVESTMENTS N.V., duly represented as stated here above, is the sole shareholder of the Company;

3. the share capital of the Company is fixed at USD 13,122.- (thirteen thousand one hundred and twenty-two United States Dollars) as at December 27, 2006 represented by 310 shares of no par value;

4. in its capacity as sole shareholder of the Company, FMM INVESTMENTS N.V. decides to dissolve the Company;

5. in its capacity as sole shareholder of the Company, FMM INVESTMENTS N.V. approves hereby the audited financial statements of the Company as of the date of dissolution of the Company and the report of the auditor of the Company on such accounts;

6. discharge is granted to the Directors of the Company for the execution of their mandate until this date of dissolution of the Company;

7. the anticipated dissolution of the Company is herewith pronounced;

8. FMM INVESTMENTS N.V., duly represented as stated above, is hereby appointed as liquidator of the Company with the broadest powers, as provided for by Article 144 to Article 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended;

9. all the liabilities of the Company have been funded;

10. FMM INVESTMENTS N.V. in his capacity of liquidator of the Company is vested, as sole shareholder, with the assets and liabilities of the Company and accepts to assume any existing but unknown liability and any future liability which may appear after December 27th, 2006, the date of dissolution of the Company;

11. the account-books and the corporate documents of the Company shall be lodged during a period of five years at CITCO (LUXEMBOURG) S.A., Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2012 Luxembourg.

The person appearing submitted to the notary the shareholders' register of the Company which is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille six le vingt-sept décembre.

Par devant-nous, Maître Hellinckx, notaire, de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Gaëlle Schneider, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant au nom et pour le compte de FMM INVESTMENTS N.V., une public limited company, ayant son siège social au Berg Arrarat, 1, Curaçao, Netherlands Antilles,

en vertu d'une procuration datée du 14 décembre 2006, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

1. FMM PRIVATE EQUITY (la «Société») est une société anonyme, dont le siège est sis au 20, rue de la Poste, Carré Bonn, L-2346 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.447, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem, en date du 7 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 807 le 21 avril 2006;

2. FMM INVESTMENTS N.V., dûment représenté comme dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la Société;

3. le capital social de la Société est fixé à USD 13.122,- (treize mille cent vingt-deux dollars des Etats-Unis) au 27 décembre 2006, représenté par 310 actions sans valeur nominale;

4. en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, FMM INVESTMENTS N.V. décide de dissoudre la Société;

5. en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, FMM INVESTMENTS N.V. approuve les états financiers audités de la Société à la date de dissolution de la Société et le rapport du réviseur de la Société sur les états financiers susmentionnés;

6. décharge pleine et entière est accordée aux Administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de dissolution de la Société;

7. la dissolution anticipée de la Société est prononcée;

8. FMM INVESTMENTS N.V., dûment représenté comme dit ci-avant, est nommé liquidateur de la Société avec les pouvoirs les plus étendus, tel qu'indiqués par les Articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

9. tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

10. FMM INVESTMENTS N.V., en sa qualité de liquidateur de la Société est investi en tant qu'actionnaire unique, de tout l'actif et de tout le passif de la Société et accepte de prendre en charge toutes les dettes existantes mais non connues et toutes les dettes futures qui pourraient apparaître après le 27 décembre 2006, la date de la liquidation de la Société;

11. les livres comptables et documents de la Société seront conservés pendant une période de cinq ans auprès de CITCO (LUXEMBOURG) S.A., Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2012 Luxembourg.

La comparante a soumis au notaire instrumentant le registre des actionnaires de la Société qui est clôturé.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; qu'à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Schneider, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2006, vol. 440, fol. 55, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

Référence de publication: 2007008697/242/72.

H. Hellinckx.

(070009641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

IVC Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9577 Wiltz, 26, rue de Winseler.

R.C.S. Luxembourg B 110.382.

Resilient Flooring Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9577 Wiltz, 26, rue de Winseler.

R.C.S. Luxembourg B 109.439.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille sept, le 17 janvier, par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg), ont comparu:

(a) Dirk Decaluwé, administrateur-délégué, demeurant à B-9000 Gent, Offerlaan 72, agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme IVC LUXEMBOURG S.A.; société anonyme avec siège social à 26, rue de Winseler, L-9577 Wiltz, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 110.382

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration de la prédite société, prise en sa réunion du 6 janvier 2007 ayant adopté les termes du projet de fusion;

le procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(b) Dirk Decaluwé, authorised signatory, demeurant à B-9000 Gent, Offerlaan 72, agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme RESILIENT FLOORING INDUSTRIES S.A.; société anonyme, avec siège social à 26, rue de Winseler, L-9577 Wiltz, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 109.439

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration de la prédite société, prise en sa réunion du 6 janvier 2007 ayant adopté les termes du projet de fusion;

le procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les termes et conditions d'un projet de fusion à établir par les présentes entre les sociétés précitées, projet dont la teneur est la suivante:

I. Description de la fusion

La société anonyme IVC Luxembourg S.A., préqualifiée, entend fusionner, conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi), avec la société anonyme Resilient Flooring Industries S.A., préqualifiée, par absorption de cette dernière.

II. Modalités de la fusion

1. Renseignements généraux concernant les sociétés concernées par la fusion

1.1. La société absorbante (art. 261 (2) a) de la Loi)

La société anonyme IVC Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 26, rue de Winseler à L-9577 Wiltz, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 110.382, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 27 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations - C, N° 1435 du 22 décembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 28 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations - C, N° 1381 du 18 juillet 2006 (la Société Absorbante).

L'objet social de la Société Absorbante est le suivant:

- la production et la commercialisation de tous tapis, revêtements de sol, revêtements muraux et matériaux d'isolation, tissus textiles, fils, ainsi que tous matériaux naturels et synthétiques et tout ce qui y est directement ou indirectement lié;

- l'achat, la vente, la fabrication de matériaux industriels, la conception et la création de croquis et toutes transactions industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières, la représentation, commissions, qui peuvent de manière directe ou indirecte favoriser l'objet social de la Société ou son expansion;

- la préparation, le filage, le tissage, la fabrication, la teinte, le raffinage, la plastification et la confection de toutes fibres, fils, produits textiles, revêtements de sol, revêtements muraux et de matériaux d'isolation, sous toutes les formes, en tant que fabricant ou sous-traitant;

- l'achat, la vente, l'import, l'export, la fabrication et le traitement des produits mentionnés ci-dessus ainsi que de toute matière première textile;

- le transport dans le pays et à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers;

- l'achat, la vente, la fabrication de toutes les machines et métiers à tisser, la conception et la création de croquis, la fabrication de cartons.

La Société peut réaliser toutes les opérations industrielles, commerciales et financières, à Luxembourg ou à l'étranger, qui développent ou promeuvent directement ou indirectement l'activité de la Société. La Société peut acquérir des biens immobiliers ou autres biens en rapport direct ou indirect avec l'objet social de la Société. La Société peut accorder des prêts à toutes les sociétés et émettre des garanties ou des titres, y compris des hypothèques.

La Société peut prendre une participation, coopérer ou fusionner avec toute association, affaire, entreprise, société dont l'obj

ou services. La Société peut agir en tant que directeur, gérant, administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

La Société ne doit en aucune façon investir dans une activité qui nécessite une autorisation sans obtenir en premier lieu cette autorisation.

Le capital social de la Société Absorbante est de EUR 1.636.875,- (un million six cent trente-six mille huit cent soixante-quinze euros) représenté par 9.700 (neuf mille sept cents) actions ayant une valeur nominale de EUR 168,75 (cent soixante-huit euros soixante quinze cents) chacune.

1.2. La société absorbée (art. 261 (2) a) de la Loi)

La société anonyme RESILIENT FLOORING INDUSTRIES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 26, rue de Winseler à L-9577 Wiltz, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 109.439, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 11 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations - C, N° 1188 du 11 novembre 2005, modifiée suivant acte du notaire instrumentant du 31 mars 2006 enregistré à Wiltz le 10 avril 2006 volume 310, folio 11, case 1 (la Société Absorbée).

L'objet social de la Société Absorbée est le suivant:

«La Société a pour objet la fabrication et la vente de revêtements de sols et murs et de leurs composants, ainsi que l'accomplissement de toutes activités commerciales et financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet, y compris la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères des secteurs considérés.».

Le capital social de la Société Absorbée est de EUR 14.441.500,- (quatorze millions quatre cent quarante et un mille cinq cents euros) représenté par 28.883 (vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-trois) actions de classe A d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante) chacune et de par 28.883 (vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-trois) actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante) chacune. Toutes les actions de la Société Absorbée sont détenues par la Société Absorbante.

2. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante (art. 261 (2) e) de la Loi)

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies, pour compte de la Société Absorbante, est le 1^{er} janvier 2007.

3. Droits assurés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard (art. 261 (2) f) de la Loi)

Toutes les actions formant le capital de la Société Absorbée sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celle-ci. Il n'y a pas lieu de créer dans la Société Absorbante des actions conférant des droits spéciaux.

4. Avantages particuliers attribués aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent (art. 261 (2) g) de la Loi)

Aucun avantage particulier n'est attribué ni aux administrateurs ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

5. Date de prise d'effet de la fusion entre parties

Entre parties la fusion produira ses effets à partir du 28 février 2007 à 24.00 heures. Le présent projet sera publié le 31 janvier 2007, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations - C.

Transfert des propriétés immobilières

Les immeubles appartenant à la société absorbée seront transmis à la société absorbante qui se charge de la transcription et de la mutation de ces droits immobiliers.

III. Mentions complémentaires

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante et communiquera toutes informations utiles à ses actionnaires de la manière prescrite par la Loi.

La fusion sera réalisée en respectant les prescriptions légales et les dispositions statutaires des deux sociétés.

Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, pendant un mois au moins avant la que la fusion ne prenne effet entre parties, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la Loi et peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai mentionné au point précédent, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

A défaut de convocation d'une assemblée générale ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive le 28 février 2007 à 24.00 heures (comme indiqué ci-avant au point II. 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la Loi et notamment à l'alinéa a). Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement des impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la Société Absorbée.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante en particulier:

- les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- les déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes les administrations qu'il conviendra pour mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- toutes les formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous les actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous les contrats, archives, pièces autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Le présent projet de fusion sera déposé auprès du registre de commerce et des sociétés, un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre parties, conformément à l'article 262 et 279 a) de la Loi.

Le notaire soussigné atteste la légalité du présent projet de fusion conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude, date qu'en tête. Après lecture faite et interprétation donnée, le mandataire des sociétés mentionnées ci-avant, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Decaluwé, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 17 janvier 2007, vol. 321, fol. 40, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Recken.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 janvier 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007008694/2724/108.

(070011790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Diversified Growth Company en abrégé D.G.C., Société d'Investissement à Capital Variable,

(anc. Dossier de Gestion Collective).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 7.565.

L'an deux mille six, le vingt décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de dossier de gestion collective (la «Société»), société d'investissement à capital variable ayant son siège social à 1, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg constituée par acte notarié de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch en date du 28 avril 1967, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 13 juin 1967, numéro 78.

Les statuts de la Société ont été modifiés par actes notariés, et pour la dernière fois, le 1er avril 2003 par acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 510 du 12 mai 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Claude Lange, employée de banque, demeurant à Senningerberg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Xavier Schmit, Responsable Administratif, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Sylvia Sillitti, employée de banque, demeurant à Yutz, France.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées ne varient par les membres du bureau demeurent jointes à l'original du présent acte afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II. Toutes actions étant nominatives, les actionnaires de la Société ont été convoqués à la présente assemblée par lettre recommandée en date du 11 décembre 2006.

III. Il résulte de la liste de présence que sur 231.078,178 actions en circulation, 145.155,29400 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et les actionnaires peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en Diversified Growth Company

2. Soumission de la Société à la Partie I de la Loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002, relative aux organismes de placement collectifs, telle que modifiée, et modification de la description de l'objet de la Société contenu à l'article 4 des statuts de la manière suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs autorisés à un organisme de placement collectif conformément à la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002») y compris en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large et autorisées par la Loi de 2002.»

3. Conversion de la devise de référence actuelle de la Société en Euros.

4. Mise à jour générale des statuts, entre autre pour se conformer aux exigences de la Partie I de la Loi de 2002, par la modification notamment des articles 1, 4, 5, 13, 14, 15, 16, 20, 24, 32, 33, 35, 39, 41, 42 et 45.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en DIVERSIFIED GROWTH COMPANY et de modifier en conséquence l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société d'Investissement à Capital Variable, dénommée DIVERSIFIED GROWTH COMPANY, en abrégé D.G.C., ci-dessous appelée la «Société». La Société peut être désignée par son abréviation.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts décrivant l'objet social de la Société de la manière suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs autorisés à un organisme de placement collectif conformément à la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002») y compris en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large et autorisées par la Loi de 2002.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise de référence de la Société en Euro et de remplacer à travers les statuts toutes les références à «USD» par une référence à «EUR» ainsi que de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est à tout moment égal à la valeur de l'actif net. Le capital minimum est égal à 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) euros. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Pour pouvoir évaluer le montant du capital de la Société le montant net des actifs attribuable à chaque compartiment non exprimés en EUR sera converti en EUR et le montant du capital sera égal au montant total net des actifs de tous les compartiments.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de mettre à jour les statuts, notamment pour les conformer à la Partie I de la Loi de 2002, de la manière suivante:

1. Suppression de l'article 14 des statuts et renumérotation des articles restants et des références à ceux-ci dans les statuts.

2. Modification de l'article 19 tel que renuméroté qui aura désormais la teneur suivante:

«L'évaluation des valeurs nettes d'actif des différents compartiments sera effectuée de la manière suivante:

Les avoirs de la Société au sens de l'article 16, alinéa 4, ci-dessus, comprennent:

I. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;

II. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;

III. tous les titres, parts, actions, obligations, warrants, droits d'option ou de souscription, droits de toute nature, parts/actions d'organismes de placement collectif et autres investissements et valeurs mobilières;

IV. tous les instruments financiers tels que les options, les contrats à terme sur instruments financiers ainsi que les swaps;

V. tous les dividendes et autres distributions à recevoir, sauf les ajustements à effectuer en considération de fluctuations pouvant notamment être occasionnées par la négociation ex-dividende ou ex-droit;

VI. tous les intérêts courus et échus produits par les titres, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

VII. les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

VIII. tous les avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Les avoirs de la Société sont évalués selon les principes suivants:

I. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets, payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore crédités, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

II. La valeur de toutes valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotés ou négociés sur une bourse de valeur sera déterminée suivant leur dernier cours disponible.

III. La valeur de toutes valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés qui sont négociés sur un autre marché réglementé sera déterminée par le dernier cours disponible.

IV. Dans la mesure où les valeurs mobilières détenues au jour d'évaluation ne sont cotées ou négociées ni sur une bourse, ni sur un autre marché réglementé ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou sur un autre marché réglementé, le prix déterminé suivant les alinéas II. et III. n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.

V. La valeur des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé sera déterminée quotidiennement d'une manière fiable et vérifiée par un professionnel compétent nommé par la Société conformément à la pratique du marché.

VI. Les actions ou parts de fonds d'investissement sous-jacents de type ouvert seront évaluées à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire disponibles, réduites éventuellement des commissions applicables.

VII. La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé sera basée sur la valeur nominale plus tous les intérêts capitalisés ou sur base d'amortissement des coûts.

VIII. Les valeurs exprimées en une autre devise que la monnaie de référence du compartiment concerné sont converties en cette monnaie au dernier cours moyen connu sur la place de Luxembourg.

IX. Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devient impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seront appliqués.

Les engagements de la Société au sens de l'article 16, alinéa 4, ci-dessus comprennent:

I. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

II. tous les frais d'administration, échus ou dus y compris la rémunération des conseillers en investissements, des gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société ainsi que les émoluments des administrateurs et dirigeants,

III. toutes les obligations connues et échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens,

IV. une provision appropriée pour impôts courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le Conseil d'administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration,

V. toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit.»

3. Modification de l'article 23 tel que renuméroté par la suppression des termes «l'article soixante et onze de».

4. Modification de l'article 31 tel que renuméroté qui aura désormais la teneur suivante:

«Les opérations de la Société, y compris la tenue de ses livres, de ses affaires fiscales et de la présentation des déclarations d'impôt ou autres rapports requis d'après la Loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé et indépendant. Le réviseur d'entreprises exécutera généralement toutes les obligations prévues par l'article 113 de la Loi de 2002.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par la Loi luxembourgeoise.»

5. Modification du premier paragraphe de l'article 32 tel que renuméroté de la manière suivante:

«Les administrateurs et le réviseur d'entreprises seront désignés par l'assemblée générale pour une durée d'un an. Les administrateurs seront en tout temps révocables par elle.»

6. Modification de l'article 34 tel que renuméroté qui aura désormais la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies de la Société basées sur le principe de la répartition des risques ainsi que de déterminer les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration des affaires de la Société, en restant dans le cadre des restrictions que le Conseil d'Administration établira régulièrement et en conformité avec la Partie I de la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société seront faits (i) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché régulier tel que défini par la Loi de 2002, (ii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public, (iii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire coté sur une bourse dans tout autre pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, l'Asie, l'Océanie, l'Australie et les continents américains et de l'Afrique ou négociés sur un autre marché organisé dans un des pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché soit réglementé, fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, ins-

truments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le Conseil d'Administration conformément à la Loi de 2002 et aux règlements en vigueur et telle que décrite dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider d'investir, jusqu'à 100% des avoirs de chaque compartiment de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, un pays non Membre de l'Union Européenne, tel qu'accepté par l'autorité de contrôle luxembourgeoise et tel que décrit dans les documents de vente de la Société, ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne, ou par tout Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir, au nom du compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs totaux de ce compartiment.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient effectués dans des instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi de 2002, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents de vente.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements d'un compartiment soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.»

7. modification de l'article 38 tel que renuméroté qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société prend à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement et d'administration, toutes les commissions de courtage, tous les impôts, taxes, contributions et charges sur les sociétés payables par la Société, ainsi que les frais d'enregistrement et de maintien de cet enregistrement auprès des autorités compétentes.

Chaque administrateur recevra une rémunération décidée lors de l'Assemblée Générale des actionnaires. Les administrateurs seront défrayés en outre des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La Société prend en charge la rémunération de la Banque Dépositaire, de l'Agent Domiciliaire et Administratif et du Conseiller en Investissement et, le cas échéant, de la société de gestion.»

8. Modification de l'article 40 tel que renuméroté qui sera désormais intitulé «Conseiller en investissements et société de gestion» et aura la teneur suivante:

«La Société pourra conclure un contrat de conseil en investissements avec une société luxembourgeoise ou étrangère, selon lequel cette société donnera des conseils au sujet des investissements de la Société.

Le contrat de conseil en investissements contiendra des dispositions réglant ses modification et expiration. Sauf s'il est modifié ou terminé conformément à ses dispositions, le contrat de conseil en investissement sera conclu pour une durée illimitée à partir de ce jour.

Par ailleurs, la Société pourra conclure un contrat avec une société de gestion autorisée sous le chapitre 13 de la Loi de 2002 (la «Société de Gestion») en vertu duquel elle désigne la Société de Gestion pour lui fournir des services de gestion, d'administration et de commercialisation.»

9. Modification de l'article 41 tel que renuméroté en remplaçant la référence à «Loi» par les termes «Loi de 2002»

10. Modification de l'article 44 tel que renuméroté en remplaçant les termes «trente mars mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit» par les termes «vingt décembre deux mille deux».

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations, ou charges quels qu'ils soient, qui devront être supportés par la Société, sont évalués à EUR 2.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, le Président, le secrétaire et le scrutateur ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M.-C. Lange, X. Schmit, S. Sillitti et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2006, vol. 440, fol. 51, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007008633/242/203.

(070014854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Enni Holding S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 63.840.

L'an deux mille six, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ENNI HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés et à Luxembourg, section B sous le numéro 63840, constituée suivant acte notarié en date 31 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 459 du 25 juin 1998. Le capital social a été converti en euros suivant acte sous seing privé en date du 21 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 930 du 27 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raul Marques, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de six cent soixante mille cinq cent trente-deux euros trente-huit cents (EUR 660.532,38) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62) à un million neuf cent mille euros (EUR 1.900.000,-), sans création d'actions nouvelles.

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital.

3. Modification de l'article 5 des statuts.

4. Mise à jour des statuts conformément aux dispositions de la Loi du 25 août 2006.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent soixante mille cinq cent trente-deux euros trente-huit cents (EUR 660.532,38) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62) à un million neuf cent mille euros (EUR 1.900.000,-), sans création d'actions nouvelles.

Souscription et libération de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital d'un montant de six cent soixante mille cinq cent trente-deux euros trente-huit cents (EUR 660.532,38) est souscrite par les actionnaires actuels dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société.

L'augmentation de capital ainsi souscrite est entièrement libérée en numéraire, de sorte que la somme de six cent soixante mille cinq cent trente-deux euros trente-huit cents (EUR 660.532,38) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 5 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à un million neuf cent mille euros (1.900.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une mise à jour des statuts pour les rendre conforme aux dispositions de la loi du 25 août 2006.

Le premier alinéa de l'article 2, le premier alinéa de l'article 6, l'article 11, l'article 12 et l'article 16 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

« **Art. 6. (premier alinéa).** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.»

« **Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tiers personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.»

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

« **Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, au siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Liotino, R. Marques, G. Divine, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2006, vol. 909, fol. 4, case 5. — Reçu 6.605,32 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007003096/239/108.

(060135086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Swiss Vermögensmanagement Rohstoffe, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen SWISS VERMÖGENSMANAGEMENT ROHSTOFFE, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBANK DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 22. Dezember 2006 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde am 10. Januar 2007 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxembourger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 22. Dezember 2006.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

Référence de publication: 2007008736/1207/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02339. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Trendconcept Fund, Fonds Commun de Placement.
SONDERREGLEMENT

Das Sondervermögen TRENDCONCEPT FUND wurde von der TRENDCONCEPT FUND S.A. am 25. Mai 1999 nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet. Mit Wirkung zum 17. Oktober 2005 wurde es dahingehend geändert, dass es die Bestimmungen des Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen («Gesetz von 2002») sowie die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985 erfüllt.

Für den Fonds ist das Verwaltungsreglement, das am 21. August 2006 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des Fonds, das am 19. Januar 2007 in Kraft tritt und zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 26. Januar 2007 beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, 23. Januar 2007.

TRENDCONCEPT FUND S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007008793/1346/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2007, réf. LSO-CA09331. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

LRI Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 110.842.

Die Bilanz vom 30. September 2006 wurde am 18. Januar 2007 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Januar 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007008692/2501/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06283. - Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.
